Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Recueil des Actes Administratifs

TOME 3/4

Février 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T251

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Général Lafon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de démolition à la demande de SARL OTI ;

Arrête :

Article 1er :

Le **22 février 2012**, la circulation est interdite Rue Général Lafon dans sa partie comprise entre la Rue Dessale-Possel et la Rue Albert Leenhardt
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 17h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police et les riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Général Lafon, emprunte :

- la Rue Dessale-Possel
- la Rue Catalan

et se termine sur la Rue Albert Leenhardt.

402

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 08 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T250

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation interdite
Rue Rosset

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d 'amélioration du réseau d'éclairage public à la demande du service E.P ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, Rue Rosset, la circulation est interdite.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service E.P.

404

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 8 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

405

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T252

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Bonnier d'Alco

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'amélioration du réseau d'éclairage public à la demande du service E.P ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **05 mars 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue Bonnier d'Alco

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de l'Université, emprunte :
- la Rue Fournarié
- la Rue de Girone

et se termine sur la Rue Delpech.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

406

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service E.P.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 8 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

407

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T253

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue des Balances

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de pose du réseau pégase à la demande de SERVICE TELECOM (mairie de Montpellier) ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue des Balances dans sa partie comprise entre la Rue Alexandre Cabanel et le Boulevard du Jeu de Paume
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 18h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, de police et les riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Balances, emprunte :

- la Rue Roucher
- la Rue de la Fontaine
- Grand-Rue Jean Moulin
- la Rue du Cygne

et se termine sur la Place Molière.

408

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 08 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

409

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T275

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Barcelone

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du match de foot-ball et du marché à la demande de DEP ;

Arrête :

Article 1er :

Le **11 février 2012**, de 5h00 à 17h00, le stationnement est interdit sur la parking situé entre l'avenue de Barcelone et la MPT.Léo Lagrange afin d'y placer les commerçants autorisés .Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DEP

410

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 08 Février 2011

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l'Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 10 FEV. 2012

GM

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T254

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur réfection de chaussée et de trottoir à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 février 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, l'Avenue de la Colline dans sa partie comprise entre la Rue François Dezeuze et la Rue des Eglantiers est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **13 février 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue de Château Bon dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lavérune et la Rue de la Belle

412

Article 3 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Château Bon, emprunte :

- la Route de Lavérune
- Rond-point Maurice Gennevaux
- la Rue du Pont de Lavérune

et se termine sur la Rue de Château Bon.

Article 4 :

À compter du **13 février 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, la Rue du Pont de Lavérune dans sa partie comprise entre la Rue du Mas de Prunet et la Rue du Chemin Salinier est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 5 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Pont de Lavérune, emprunte :

- la Rue du Mas de Prunet
- la Rue des Bouisses
- Rond-point Paul Fajon
- la Route de Lavérune
- Rond-point Maurice Gennevaux

et se termine sur la Rue du Pont de Lavérune.

Article 6 :

À compter du **13 février 2012** et jusqu'au **30 mars 2012** inclus, la Rue du Professeur Tédenat est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La circulation est interdite.
  Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 7 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Professeur Tédenat, emprunte :

- l'Avenue de la Liberté
- Rond-point de l'Armée des Alpes
- la Rue de la Figairasse

et se termine sur la Rue du Professeur Tédenat.

Article 8 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 9 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

Article 10 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 11 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 08 Février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 10 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T248

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Marché Gare

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur chaussée à la demande du service Voirie de la Ville de MONTPELLIER. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **14 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, l'**Avenue du Marché Gare**, dans sa partie comprise entre la Rue de l'Industrie et la Rue de Montels-Eglise, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite dans le sens Rue de l'Industrie vers Rue de Montels Eglise ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue du Marché Gare, emprunte :

- la Rue de l'Industrie
- la Rue du Mas Saint Pierre

et se termine sur la Rue de Montels-Eglise.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BEC.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 8 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 10 FEV. 2012

416

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T247

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Voie extérieure de l'anneau dédiée en shunt du giratoire Place Ernest Granier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté n° 03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de TAM. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 février 2012** et jusqu'au **13 avril 2012** inclus, Place Ernest Granier, la voie extérieure de l'anneau est dédiée en shunt du giratoire; les deux autres voies intérieures du giratoire restant en schéma de circulation classique.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM.

417

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 8 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 10 FEV. 2012

418

Ville de Montpellier

Mission Cohésion Sociale

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/0098/T R

Commission Communale d'Accessibilité
Désignation des représentants
Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire
Annule et remplace l'arrêté 2011/1724/T/N

- Vu l'article 46 de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- Vu l'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération 2010/260 du 26 juillet 2010 relative à la création d'une Commission Communale d'Accessibilité ;
- Annule et remplace l'arrêté 2011/1724/T/N ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Philippe THINES, Adjoint au Maire, reçoit délégation pour siéger au sein de la Commission Communale d'Accessibilité.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 09/02/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 10/02/2012

Notifié le :

419

1

Ville de Montpellier

Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Dossier suivi par : S. THIARELLO
Poste : 2 75 29
Envoi Bordereau le : 25/04/2012

BORDEREAU DE NOTIFICATION

Arrêté municipal n° 2012/0098/T/R

2

Elu :

Monsieur THINES

Signature (obligatoire)

3

Retour Secrétariat général - Service de l'Assemblée

Retourner le bordereau signé dans les <u>plus brefs délais</u> Selon l'article L2131-1 du CGCT, les actes pris par les autorités communales sont exécutoires de plein droit à leur notification aux intéressés.

420

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T255

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T200 du **08 février 2012** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **17 février 2012** les dispositions de l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T200 du **08 février 2012** sont prorogées jusqu'au **24 février 2012** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 FEV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

421

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T256

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Grand Saint Jean

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T179 du **06 février 2012** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT la demande de prorogation des services de la TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 février 2012** les dispositions de l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T179 du **06 février 2012** sont prorogées jusqu'au **24 février 2012** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l'Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

422

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T257

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Boulevard Victor Hugo

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de la ligne 3 du tramway à la demande de la TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 février 2012** et jusqu'au **15 février 2012** inclus, le Boulevard Victor Hugo est soumis aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

423

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la TAM

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T263

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue Saint Guilhem

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'extension du réseau d'eau potable à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, la circulation est interdite Rue Saint Guilhem entre la Rue de la Rochelle et le Boulevard Ledru Rollin.
L'entreprise chargée des travaux contactera le CSU pour la gestion des bornes d'accès électriques.

Article 2 :

Une déviation est mise en place et emprunte la Rue Roucher

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

425

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 09 février 2012
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 1 . FEV. 2012

426

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T264

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux de dévoiement du réseau électrique et télécom à la demande de ERDFet FRANCE TELECOM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **15 juin 2012** inclus, Boulevard du Jeu de Paume dans sa partie comprise entre la Rue des Balances et la Rue Four des Flammes, chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale.

Article 2 :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **15 juin 2012** inclus, Boulevard de l'Observatoire dans sa partie comprise entre la Rue Castilhon et la Place Edouard Adam la voie de droite est interdite à la circulatiion générale ponctuellement à l'avancement des travaux.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 18h.**

427

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des demandeurs.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 FEV. 2012

428

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T265

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Saint Charles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de grutage à la demande de l'entreprise TRANSPORTS BREL ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 février 2012** et jusqu'au **22 février 2012** inclus, l'Avenue Saint Charles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 01h00 à 04h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

429

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise TRANSPORTS BREL

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 15 FEV. 2012

430

Ville de
Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0287/T/R

Délégation de signature
Remplacement de Mr Michaël DELAFOSSE par Mr Max LEVITA du 13 au 17 février inclus

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21 L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- Vu l'élection du Maire et des adjoints le 21 mars 2008 ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire et modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009 et par la délibération 2010/194 du 03 mai 2010 ;
- Considérant que Monsieur Michaël DELAFOSSE, Adjoint au Maire, est absent du 13 au 17 février 2012 inclus ;

Article 1er :

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, Officier d'Etat Civil, reçoit délégation de fonction à l'urbanisme, l'aménagement durable et à Montpellier territoire numérique pendant cette période.

- Urbanisme et l'aménagement durable : planification communale, actes et suivi de toutes les procédures relatifs à la planification urbaine, au plan local d'urbanisme (PLU), zones d'aménagement concerté, aux zones d'aménagement différé, … ;

- Urbanisme opérationnel : instruction, délivrance, contrôle des autorisations d'occupation du sol (permis de construire, permis d'aménager, permis de démolir, déclaration préalables,procès verbaux d'infraction, arrêtés interruptifs de travaux, etc…) ;

- Protection et la mise en valeur du patrimoine : secteur sauvegardé, zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP), aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP),…,

- Politique foncière : exercice du droit de préemption dans les conditions définies par le code de l'urbanisme à l'exception de celui prévu par l'article L241-1, procédures d'expropriation, tous les actes de cession, d'acquisition ou de mise à disposition immobilière,

- Montpellier Territoire Numérique,

- Observatoire urbain.

Article 2 :

La délégation de fonction à Monsieur Max LEVITA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis dans l'article 1er, la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, cette délégation de fonction inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics.

Article 3 :

La délégation de fonction à Monsieur Max LEVITA inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, concession d'aménagement, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er Monsieur Monsieur Max LEVITA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 8 février 2010.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 09/02/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 10/02/2012
Notifié le :

432

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0288/T/R

Délégation de signature
Remplacement de Mr Fleurence par Mr Lévita du 13 au 17 février 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics et particulièrement l'article 30;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération 2009/131 du 30 mars 2009 et par la délibération 2010/194 du 03 mai 2010;
- Considérant que Monsieur Serge FLEURENCE, Premier Adjoint au Maire, est absent du 13 au 17 février 2012 ;

Arrête :

Article 1er :

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour la période du 13 au 17 février 2012, pour les actes relatifs :

- A la coordination territoriale et à Montpellier au Quotidien ;
- A l'occupation non commerciale du domaine public,
- A l'affichage publicitaire, à la taxe locale sur les publicités extérieures,
- A la politique locale de déplacement, plan local de déplacement, concertation,
- A la propreté,
- Aux ressources humaines : Oeuvres sociales, formation du personnel, instances paritaires, sanctions disciplinaires et plus généralement tous les actes concernant la carrière et l'exécution de leur service par les agents titulaires et non titulaires de la communes,
- A la gestion des risques,
- Aux anciens combattants,

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature pour tous documents relatifs au Protocole.

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que définis par l'article 1er , la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics.

Toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, cette délégation de fonction inclut l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61,65 et 67 du code des marchés publics.

Article 3 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public, conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

Article 4 :

Dans le domaine défini à l'article 1er, Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT dans les conditions définies par la délibération du 8 février 2010.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 09/02/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 10/02/2012
Notifié le :

434

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T262

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Aglaé Adanson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T208 du **03 février 2012** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de chaussée à la demande de la DGU/Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **18 février 2012** les dispositions de l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T208 du **03 février 2012** sont prorogées jusqu'au **02 mars 2012** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 Fév. 2012

436

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T261

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de l'Europe
et Avenue de Gimel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de remise en conformité du réseau d'éclairge public à la demande de DGU-EP ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **29 juin 2012** inclus, l'Avenue de l'Europe depuis l'Avenue de Gimel vers et jusqu'à la Place d'Italie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **29 juin 2012** inclus, l'Avenue de Gimel dans sa partie comprise entre l'Avenue Ernest Hemingway et l'Avenue de l'Europe est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- la voie de gauche est interdite à la circulation générale.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

438

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T260

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rond-point Evariste Galois

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur l'ouvrage d'art à la demande de VINCI CONSTRUCTION ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, Rond-point Evariste Galois dans sa partie comprise entre la Rue Alfred Nobel et la Rue Le Titien est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 09 FEVRIER 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

440

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T259

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Lodève

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau de gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **12 mars 2012** et jusqu'au **23 mars 2012** inclus, l'Avenue de Lodève dans sa partie comprise entre la Rue Paul Rimbaud et la Rue des Tonnelles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

441

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

442

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T258

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Henri Marès
et Rue Paul Rimbaud

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur les voies du présent arrêté, en raison des travaux sur le réseau d'éclairage public à la demande du service Eclairage Public de la Ville de MONTPELLIER ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **29 juin 2012** inclus, l'Avenue Henri Marès est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **29 juin 2012** inclus, la Rue Paul Rimbaud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 9 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 14 FEV. 2012

444

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T279

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Saint Lazare

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'extension de réseau à la demande d'ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, l'Avenue de Saint Lazare dans sa partie comprise entre l'Avenue de Nîmes et l'Avenue de la Reine Hélène D'Italie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

445

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge d'ERDF

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

446

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T280

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de l'Epire
et Rue Poséidon

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de branchement au réseau d'eau potable à la demande de VEOLIA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, Rue de l'Epire sur les places nécessaires à l'avancement des emprises de travaux, le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires et de maintenir le cheminement piéton.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, la circulation est interdite sur :
- la Rue de l'Epire dans sa partie comprise entre la Rue Poséidon et la Rue de l'Acropole ;
- la Rue Poséidon depuis l'Avenue Jacques Cartier vers et jusqu'à l'Avenue du Pont Juvénal.

Les déviations suivantes sont mises en place :
- par :
  - la Rue Don Bosco
  - la Place Faulquier

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.

447

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de VEOLIA

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

468

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T266

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Jean Mermoz

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien du patrimoine arboré à la demande de la Direction Paysage et Biodiversité ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 février 2012** et jusqu'au **28 février 2012** inclus, l'Avenue Jean Mermoz dans sa partie comprise entre la Rue d'Argencourt et Carrefour Rimbaud est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

449

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la Direction Paysage et Biodiversité

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER HÉRAULT

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

450

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T269

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Boulevard Sarrail

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de déménagement à la demande de Mr BERANGER ;

Arrête :

Article 1er :

Le **12 mars 2012 de 8h à 18h**, Boulevard Sarrail sur l'aire de livraison au droit du n° 15, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules nécesssaires au déménagement.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

451

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Mr BERANGER.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

452

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T271

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Autorisation de stationnement
Zone Piétonne de l'Ecusson

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison des travaux de réfection de pavage à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **27 avril 2012** inclus, dans la zone piétonne de l'écusson, le stationnement est autorisé pour les véhicules de l'entreprise CARACCIOLO.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise CARACCIOLO.

453

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

454

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T272

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue Agropolis

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de sondage ponctuel à la demande du Service des Eaux CAM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, l'Avenue Agropolis dans sa partie comprise entre le rond-point du Professeur Mallassis et la limite de commune de Montferrier le Lez. est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la CAM.

455

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MO... Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

456

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T273

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue François Henry d'Harcourt

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T141 du **30 janvier 2012** ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT que les travaux d'aménagement de voirie ne sont pas terminés.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 février 2012** les dispositions de l'arrêté 2012/NT/R/DGU-T141 du **30 janvier 2012** sont prorogées jusqu'au **17 février 2012** inclus.

Article 2 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

457

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T274

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Carrefour Professeur Armand Imbert, Place Bob Marley et Route de Mende

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de sondage ponctuel à la demande du Service des Eaux CAM.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **16 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, sur la Route de Mende dans sa partie comprise entre la Place Charles Camproux et l'Avenue du Docteur Pezet est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- Le stationnement est interdit.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **16 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, Carrefour Professeur Armand Imbert, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**

Article 3 :

À compter du **16 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, Place Bob Marley, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la CAM.

Article 6 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 7 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

459

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T276

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Chaptal

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux de signalisation horizontale à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, Rue Chaptal dans sa partie comprise entre la Rue Toiras et la Rue des Pins, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Aximum.

460

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

461

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T241

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Anterrieu
et Rue Legendre-Hérail

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté en raison de travaux de construction d'un immeuble à la demande de la SARL SABUSA ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **20 août 2012** inclus, la Rue Legendre-Hérail est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La voie, côté des numéros pairs, est réservée à l'approvisionnement du chantier de construction de l'immeuble.

Article 2 :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **20 août 2012** inclus, Rue Anterrieu au droit du n° 8 , le stationnement est interdit sur deux places à l'angle de la Rue Legendre-Hèrail.

462

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Morssli Constructions.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2012/0378/TTR

Délégation de signature
Remplacement de Mme Qvistgaard par Mr Lévita du 13 au 20 mars 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-18, L 2122-21, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2004 ;
- Vu le Code des Marchés Publics ;
- Vu la délibération en date du 02 avril 2008 relative aux délégations consenties par le conseil municipal à Madame le Maire modifiée par la délibération n°2009/131 du 30 mars 2009 et par la délibération n°2010/194 du 05 mai 2010 :
- Considérant que Madame Hélène QVISTGAARD, Adjointe au Maire, est absente du 13 février au 20 mars inclus ;

Arrête :

Article 1er:

Monsieur Max LEVITA, Adjoint au Maire, Officier d'Etat Civil, reçoit délégation de signature pour la période du 13 février au 20 mars inclus :

- Au quartier Hôpitaux Facultés,

- Au logement : à la lutte contre l'habitat indigne, droit au logement et au service municipal de la caution, à l'observatoire du logement précaire, l'hébergement d'urgence, la mise en œuvre des responsabilités municipales pour l'application de la loi DALO

- Aux relations avec les bailleurs sociaux ;

- Aux communautés scandinaves auprès de madame Perla DANAN adjointe au Maire, déléguée à l'action internationale.

Article 2 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA inclut notamment, dans les domaines de compétences tels que défini l'article 1er la signature de tous les actes relatifs aux procédures de passation et d'exécution de toutes les catégories de marchés publics

Néanmoins, et toujours dans le domaine précisé à l'article 1er, cette délégation de signature n'inclut pas l'ouverture des enveloppes de marchés publics et l'enregistrement de leur contenu, tel que prévu par les articles 58, 61, 65 et 67 du code des marchés publics.

Article 3 :

La délégation de signature à Monsieur Max LEVITA, Premier Adjoint au Maire, inclut notamment la signature de tous marchés, contrats, délégation de service public conventions documents administratifs ainsi que l'engagement de toutes dépenses relevant des domaines précisés à l'article 1er.

464

Article 4 :

Monsieur Monsieur Max LEVITA reçoit délégation de signature, pour les décisions prévues à l'article L 2122-22 du CGCT, dans le domaine défini à l'article 1er.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 10/02/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 13/02/2012
Notifié le :

465

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T278

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Paul Rimbaud

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de sondage à la demande du service Hydraulique Urbaine de la Ville de Montpellier ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, la Rue Paul Rimbaud dans sa partie comprise entre la Rue d'Alco et l'Avenue de Lodève est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SCAM TP.

466

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 16 FEV 2012

467

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T277

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Père Soulas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux sur le réseau de gaz à la demande de GRDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **10 avril 2012** et jusqu'au **20 avril 2012** inclus, l'Avenue du Père Soulas dans sa partie comprise entre l'Impasse des Deux Ruisseaux et l'Impasse de la Syrah est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF.

468

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

469

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T270

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de la Liberté

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'entretien du réseau d'éclairage public à la demande du service Eclairage Public ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, l'Avenue de la Liberté dans sa partie comprise entre l'Avenue des Garrats et l'Avenue de Villeneuve-Angoulème est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise SPIE

470

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 Février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 16 FEV. 2012

471

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T268

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de la Colline
et Rue de la Croix de Figuerolles

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'extension du réseau BTA à la demande d'ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **05 mars 2012** inclus, l'Avenue de la Colline dans sa partie comprise entre la Rue des Eglantiers et la Rue de la Croix de Figuerolles est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **05 mars 2012** inclus, la Rue de la Croix de Figuerolles dans sa partie comprise entre l'Avenue de la Colline et l'Impasse de l'Orangerie est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

472

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EIATP

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 Février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

16 FEV. 2012

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T267

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Palavas

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur réseau à la demande de ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **15 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, l'Avenue de Palavas dans sa partie comprise entre l'Avenue Docteur Jacques Fourcade et la Rue de Saint Hilaire est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ERDF.

474

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 10 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 16 FEV. 2012

475

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T287

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
contre allée de l' Avenue Raymond Dugrand

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de sondage à la demande de la C.A.M. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **27 février 2012** inclus, la sortie sur le rond point Ernest Granier de la contre allée longeant l'avenue Raymond Dugrand est fermée.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Raymond Dugrand, emprunte :

- la Rue Brumaire
- la Rue Vendémiaire
- la contre-allée de l'avenue Marie de Montpellier côté pair
- la contre-allée de l'avenue Marie de Montpellier côté impair
- et se termine sur la Place Ernest Granier.

476

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogea.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 22 FEV. 2017

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

477

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T283

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue des Moulins

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de raccordement (fibre optique) à la demande de France Télécom.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **29 février 2012** inclus, l'Avenue des Moulins de la rue Croix Lavit en direction du rond-point du Château d'O sur 200 ml est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SOGETREL.

478

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T284

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue de Belfort

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'élagages à la demande de l'entreprise GORCE ;

Arrête :

Article 1er :

Le **29 février 2012**, Rue de Belfort sur 3 places au droit du N°14, le stationnement est interdit.
Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires et de maintenir le cheminement piéton.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le **29 février 2012**, la circulation est interdite Rue de Belfort
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue Georges Clémenceau, emprunte :

- la Rue Saint Denis

et se termine sur la Rue Rondelet.

480

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

481

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0371/T/R

Arrêté de délégation de signature Personnel municipal Mademoiselle Caroline PAILLET Service Vie Quotidienne

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, L2122-30, R 2122-10, R 2122-8,

Arrête :

Article 1er : Mademoiselle Caroline PAILLET, Agent Administratif, Service Vie Quotidienne, reçoit délégation pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer copies ou extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Mademoiselle Caroline PAILLET, Agent Administratif, Service Vie Quotidienne, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012
Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

482

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0372/T/R

Arrêté de délégation de signature Personnel municipal Monsieur Mohamed BOURAS Service Vie Quotidienne

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-32, L2122-30, R 2122-10, R 2122-8,

Arrête :

Article 1er : Monsieur Mohamed BOURAS, Agent Administratif, Service Vie Quotidienne, reçoit délégation pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer copies ou extraits quelle que soit la nature des actes.

Article 2 :

Monsieur Mohamed BOURAS, Agent Administratif, Service Vie Quotidienne, reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et pour la légalisation des signatures, dans les conditions prévues à l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012
Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

483

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012|0870|TR

Monsieur Michel PASSET, Adjoint au Maire
Suppléance de Mme le Maire, les 13 et 14 février 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2122-17, L 2122-18, L 2122-22 et L 2122-23 ;
- Vu la délibération en date du 2 avril 2008 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal à Madame le Maire ;
- Vu l'arrêté n° 2009/020 donnant suppléance à M. Serge FLEURENCE des fonctions de Madame le Maire en son absence, suspension, révocation ou tout autre empêchement ;
- Considérant que Mme le Maire et M. Serge FLEURENCE seront absents les 13 et 14 février 2012;

Arrête :

Article 1er :

Les 13 et 14 février 2012, en l'absence de Madame le Maire et de Monsieur FLEURENCE 1er adjoint, Monsieur Michel PASSET, 2ème adjoint au Maire, reçoit délégation pour remplacer Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions y compris les décisions déléguées par le conseil municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13|02|2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le :
Notifié le :

484

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0291/T/N

SONORISATION de la VOIE PUBLIQUE
Carnaval
Association Inter'cal
Samedi 3 mars 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 2 qui interdit sur la voie publique les bruits gênants provenant de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990 prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales ;

- **VU** l'arrêté n° 2009/28 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, Adjointe Déléguée ;

- **CONSIDERANT** la demande formulée par l'association « Inter'cal », représentée par Monsieur BORY, à l'occasion du carnaval de l'association, de sonoriser l'espace public de la Ville de Montpellier, le samedi 3 mars 2012, de 14 heures à 17 heures ;

Arrête :

Article 1er.- L'animation sonore sur la voie publique, organisée par l'association « Inter'cal », à l'occasion du carnaval de l'association, sera autorisée le samedi 3 mars 2012, de 14 heures à 17 heures, sur l'espace public constitué par l'itinéraire suivant : avenue Foch, place des Martyrs de la Résistance, place du Marché aux Fleurs, rue Rosset, rue de l'Aiguillerie, rue Embouque d'Or, rue de la Loge, place de la Comédie, esplanade Charles de Gaulle.

Article 2.- Toutes les précautions seront prises pour que l'intensité de la sonorisation ne soit pas de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme conformément aux textes en vigueur.

Article 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire,
Madame l'Adjointe Déléguée,

Régine SOUCHE

Notifié le :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:
Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (actes règlementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

485

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/0290/T/N

SONORISATION de la VOIE PUBLIQUE
Carnaval de l'école
Ecole maternelle W.A. Mozart
Mardi 13 mars 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 2 qui interdit sur la voie publique les bruits gênants provenant de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990 prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales ;

- **VU** l'arrêté n° 2009/28 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, Adjointe Déléguée ;

- **CONSIDERANT** la demande formulée par l'école maternelle W. A. Mozart, représentée par Madame BERQUET, à l'occasion du carnaval de l'école, de sonoriser l'espace public de la Ville de Montpellier, le mardi 13 mars 2012, de 10 heures à 11 heures ;

Arrête :

Article 1er.- L'animation sonore sur la voie publique, organisée par l'école maternelle W.A. Mozart, à l'occasion du carnaval de l'école, sera autorisée le mardi 13 mars 2012, de 10 heures à 11 heures, sur l'espace public constitué du trajet suivant : rue de Las Sorbes, avenue du Père Soulas, rue Louis Roumieu et avenue d'Assas.

Article 2.- Toutes les précautions seront prises pour que l'intensité de la sonorisation ne soit pas de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme conformément aux textes en vigueur.

Article 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Régine SOUCHE

Notifié le :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:
Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (actes règlementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

486

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0289/TIN

SONORISATION de la VOIE PUBLIQUE
Manifestation « Cellanova 2012 »
Maison Pour Tous Marie Curie
Du vendredi 2 mars 2012 au dimanche 4 mars 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 2 qui interdit sur la voie publique les bruits gênants provenant de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990 prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales ;

- **VU** l'arrêté n° 2009/28 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, Adjointe Déléguée ;

- **CONSIDERANT** la demande formulée par la Maison Pour Tous Marie Curie, à l'occasion de la manifestation « Cellanova 2012 », de sonoriser l'espace public de la Ville de Montpellier du vendredi 2 mars 2012 au dimanche 4 mars 2012 ;

Arrête :

Article 1er.- L'animation sonore sur la voie publique, organisée par la Maison Pour Tous Marie Curie, à l'occasion de la manifestation « Cellanova 2012 », sera autorisée du vendredi 2 mars 2012 au dimanche 4 mars 2012 aux lieux et horaires suivants :

- Le vendredi 2 mars 2012, de 19 heures à 20 heures, sur le parvis de la Maison Pour Tous Marie Curie,

- Le samedi 3 mars 2012, de 13 heures à 15 heures sur le parvis de la Maison Pour Tous Marie Curie,

- Le dimanche 4 mars 2012, de 14 heures à 17 heures 30, sur le parvis de la Maison Pour Tous Marie Curie, et lors d'une déambulation sur les rues suivantes : allée Antonin Chauliac, rue Marcellin Albert et place Renaudel Pierre.

Article 2.- Toutes les précautions seront prises pour que l'intensité de la sonorisation ne soit pas de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme conformément aux textes en vigueur. En particulier, en cas de diffusion de musique amplifiée, les moyens seront mis en œuvre pour que le niveau moyen de pression acoustique ne dépasse pas, à 1 mètre des enceintes, 93 dB(A) en niveau moyen par période de 10 minutes.

Article 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire,
Madame l'Adjointe Déléguée,

Régine SOUCHE

Notifié le :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:
Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (actes règlementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/6286/T/N

SONORISATION de la VOIE PUBLIQUE
"Carnaval tout public"
Samedi 10 mars 2012
Maison Pour Tous Voltaire

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 2 qui interdit sur la voie publique les bruits gênants provenant de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990 prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales ;

- **VU** l'arrêté n° 2009/28 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, Adjointe Déléguée ;

- **CONSIDERANT** la demande formulée par la Maison Pour Tous Voltaire, à l'occasion d'un carnaval tout public, de sonoriser l'espace public de la Ville de Montpellier, le samedi 10 mars 2012, de 15 heures à 17 heures 30 ;

Arrête :

Article 1er.- L'animation sonore sur la voie publique, organisée par la Maison Pour Tous Voltaire, à l'occasion d'un carnaval tout public, sera autorisée le samedi 10 mars 2012, de 15 heures à 17 heures 30, sur l'espace public constitué par les rues et lieux suivants : esplanade Charles de Gaulle (devant le Kiosque Bosc), allée Paul Boulet, allée Jules Milhau, rue Henri Frenay, place du Nombre d'Or, avenue Léon Blum, rue Don Bosco, place Faulquier, rue de la Fontaine de Lattes et square Jean Monnet.

Article 2.- Toutes les précautions seront prises pour que l'intensité de la sonorisation ne soit pas de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme conformément aux textes en vigueur.

Article 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire,
Madame l'Adjointe Déléguée,

Régine SOUCHE

Notifié le :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:
Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (actes règlementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0367/T/N

SONORISATION de la VOIE PUBLIQUE
« Chacun sa foulée »
Association Montpellier Culture Sport Adapté
Samedi 31 mars 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 2 qui interdit sur la voie publique les bruits gênants provenant de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990 prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales ;

- **VU** l'arrêté n° 2009/28 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, Adjointe Déléguée ;

- **CONSIDERANT** la demande formulée par l'association Montpellier Culture Sport Adapté, représentée par Monsieur ANDRE, à l'occasion de la manifestation « Chacun sa foulée », de sonoriser l'espace public du bois de Montmaur, le samedi 31 mars 2012, de 9 heures à 17 heures ;

Arrête :

Article 1er.- L'animation sonore sur la voie publique, organisée par l'association Montpellier Culture Sport Adapté, à l'occasion de la manifestation « Chacun sa foulée », sera autorisée le samedi 31 mars 2012, de 9 heures à 17 heures, sur l'espace public du bois de Montmaur.

Article 2.- Toutes les précautions seront prises pour que l'intensité de la sonorisation ne soit pas de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme conformément aux textes en vigueur. En particulier, en cas de diffusion de musique amplifiée, les moyens seront mis en œuvre pour que le niveau moyen de pression acoustique ne dépasse pas, à 1 mètre des enceintes, 93 dB(A) en niveau moyen par période de 10 minutes.

Article 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire,
Madame l'Adjointe Déléguée,

Régine SOUCHE

Notifié le :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:
Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (actes règlementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

491

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/0366/TN

SONORISATION de la VOIE PUBLIQUE
Inauguration du mammobile
Comité Féminin de l'Hérault
Jeudi 8 mars 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 2 qui interdit sur la voie publique les bruits gênants provenant de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990 prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales ;

- **VU** l'arrêté n° 2009/28 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, Adjointe Déléguée ;

- **CONSIDERANT** la demande formulée par le Comité Féminin de l'Hérault, représenté par Madame BRAHIER, à l'occasion de l'inauguration du mammobile, de sonoriser l'espace public de la place de la Comédie, le jeudi 8 mars 2012, de 12 heures à 17 heures ;

Arrête :

Article 1er.- L'animation sonore sur la voie publique, organisée par le Comité Féminin de l'Hérault, à l'occasion de l'inauguration du mammobile, sera autorisée le jeudi 8 mars 2012, de 12 heures à 17 heures, sur l'espace public de la place de la Comédie.

Article 2.- Toutes les précautions seront prises pour que l'intensité de la sonorisation ne soit pas de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme conformément aux textes en vigueur. En particulier, en cas de diffusion de musique amplifiée, les moyens seront mis en œuvre pour que le niveau moyen de pression acoustique ne dépasse pas, à 1 mètre des enceintes, 93 dB(A) en niveau moyen par période de 10 minutes.

Article 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire, Madame l'Adjointe déléguée

Régine SOUCHE

Notifié le :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:
Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (actes règlementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Ville de Montpellier

Direction des Relations aux Publics
Communal Hygiène et Santé

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/0365/TIN

SONORISATION de la VOIE PUBLIQUE
Carnaval de la Croix d'Argent
Centre Socioculturel Adages
Samedi 31 mars 2012

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-24, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

- **VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles R.1334-30 et suivants et R. 1337-6 et suivants.

- **VU** l'arrêté préfectoral n° 90-1-1218 du 25 avril 1990 relatif à la lutte contre le bruit et notamment son article 2 qui interdit sur la voie publique les bruits gênants provenant de dispositifs de diffusion sonore par haut parleur ;

- **VU** l'arrêté préfectoral modificatif n° 90-1-2153 du 12 juillet 1990 prévoyant des dérogations accordées par le Maire lors de circonstances particulières telles que les manifestations commerciales ;

- **VU** l'arrêté n° 2009/28 donnant délégation de signature à Madame Régine SOUCHE, Adjointe Déléguée ;

- **CONSIDERANT** la demande formulée par le centre socioculturel Adages, à l'occasion du carnaval de la Croix d'Argent, de sonoriser l'espace public de la Ville de Montpellier, le samedi 31 mars 2012, de 13 heures à 17 heures ;

Arrête :

Article 1er.- L'animation sonore sur la voie publique, organisée par le centre socioculturel Adages, à l'occasion du carnaval de la Croix d'Argent, sera autorisée le samedi 31 mars 2012, de 13 heures à 17 heures, sur l'espace public constitué par le parcours suivant : place Louis Aragon, rue Georges Brassens, avenue Villeneuve d'Angoulême, avenue Pedro de Luna, place Tastavin.

Article 2.- Toutes les précautions seront prises pour que l'intensité de la sonorisation ne soit pas de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme conformément aux textes en vigueur.

Article 3.- M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire,
Madame l'Adjointe Déléguée,

Régine SOUCHE

Notifié le :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS:
Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication (actes règlementaires) ou de sa notification (actes individuels) :
- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.
- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

493

Ville de Montpellier

Direction de la Réglementation et de la Tranquillité Publique
Surveillance Voie Publique et Environnement Urbain

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°. 2012/OSE/1+1N
51756

Mise en demeure de Madame BRANS Pascale
Demande d'Evaluation comportementale

Madame le Maire de la Ville de Montpellier

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2,

- Vu le Code Rural, et notamment les articles L211-11 et suivants,

- Vu l'arrêté n°2009/28 donnant délégation de fonction à Madame SOUCHE Régine Adjointe au Maire, Déléguée à l'Egalité des Droits et des Devoirs, et à la Tranquillité Publique,

- Vu le procès-verbal déposé à l'Hôtel de Police en date du 05 Janvier 2012,

- Considérant les violences commises le Jeudi 05 Janvier 2012 par le chien mordeur dénommé TRIANGLE de type croisé Labrador de couleur noir et blanc, né le 03/10/2010, identifié par transpondeur n° 250 268 720 142 801 appartenant à Madame BRANS Pascale demeurant 2 rue Charles Didion – 3ème étage – Apt 69 – 34000 Montpellier

- Considérant qu'il y a lieu de faire procéder à un examen de l'animal par un vétérinaire aux fins d'obtenir une évaluation comportementale de l'animal,

ARRETE

Article 1 :

Madame BRANS Pascale demeurant – 2 rue Charles Didion – 3ème étage – Apt 69 – 34000 Montpellier, propriétaire du chien dénommé TRIANGLE et répondant au signalement suivant : Croisé Labrador de couleur noir et blanc, né le 03/10/2010 identifié par transpondeur n° 250 268 720 142 801 est mise en demeure de faire procéder à l'évaluation comportementale de son chien dans un délai d'un mois.

Article 2 :

Madame BRANS Pascale informera, dans les meilleurs délais à Madame le Maire de l'identité du vétérinaire qu'elle aura choisi sur la liste départementale établie par la Préfecture de l'Hérault.

Article 3 :

La totalité des frais de cette intervention est à la charge de Madame BRANS Pascale.

494

Article 4 :

Madame BRANS Pascale devra transmettre l'attestation d'évaluation comportementale à Madame le Maire.

Article 5 :

Madame BRANS Pascale est informée qu'en cas de non observation de l'une de ces mesures, la garde du chien TRIANGLE pourra lui être retirée, et placé dans un lieu de dépôt adapté.

Article 6

Madame BRANS Pascale est invitée à présenter ses observations avant la mise en œuvre des dispositions.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de la Ville de Montpellier informe que le présent acte peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit d'un recours gracieux auprès du Maire.

- soit d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier, directement sans recours gracieux dans le délai de deux mois précité, ou à l'issue d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois soit à compter de la notification d'une réponse expresse, soit à compter d'un refus tacite (constitué si l'administration ne répond pas au recours gracieux dans le délai imparti).

Montpellier, le 13/02/2012

Pour Madame le Maire,
Madame l'Adjointe déléguée

Régine SOUCHE

Publié le : 14/02/2012
Notifié le :

495

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T290

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Marie de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d' entretien de l'espace végétal à la demande de BRL ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, l'Avenue Marie de Montpellier dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

496

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BRL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONT-PELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

497

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T289

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Avenue Théroigne de Méricourt

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement à la demande de la SERM. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **31 décembre 2012** inclus, Avenue Théroigne de Méricourt côté impair , le stationnement est interdit. Le stationnement est autorisé côté pair dans les alvéoles prévues à cet effet.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

498

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la SERM.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 février 2012
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

499

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T288

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de l'Industrie

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur réseau à la demande de SFR ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **28 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, Rue de l'Industrie dans sa partie comprise entre le Boulevard Jacques Fabre de Morlhon et l'Avenue du Marché Gare, le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SFR.

500

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

501

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T286

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue de Boirargues

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de sondage à la demande de la C.A.M. ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **27 février 2012** inclus, l'Avenue de Boirargues à la sortie du rond point Ernest Granier, en direction du rond point Christophe Colomb, sur 20 mètres. est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

502

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Sogea.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

503

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T285

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de la Marquerose

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'aménagement de voirie, à la demande du service Voirie **C/A** ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **16 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue de la Marquerose dans sa partie comprise entre la Rue Albert Camus et la Rue des Passerines

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de la Marquerose, emprunte :
- l'Avenue de Maurin
- la Rue des Passerines

et se termine sur la Rue de la Marquerose.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

504

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise Malet.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 Février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

505

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T282

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de Louisville

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de renouvellement de réseau à la demande de Veolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **26 mars 2012** et jusqu'au **13 avril 2012** inclus, l'Avenue de Louisville dans sa partie comprise entre la Rue Charles Bonaparte et l'Avenue de Heidelberg est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Veolia

506

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

507

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T281

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Raimon de Trencavel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, dans le cadre d'une étude de chambres de France Télécom, à la demande de SFR ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, la Rue Raimon de Trencavel est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
  Ces dispositions sont applicables **8h45 à 17h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

508

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de SFR.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 13 Février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

509

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T303

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Louis Braille

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2122.22 et L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8, R. 417-12 et R. 417-3 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées - annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté municipal du 10 novembre 2009, N°2009/NT/R/DGU-P237, portant réglementation du stationnement payant sur voirie dans les voies de Montpellier ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de modifications des mesures de circulation et de stationnement à la demande de TAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **21 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, la Rue Louis Braille dans sa partie comprise entre l'Avenue de Lodève et la Rue Baqué est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- le stationnement est interdit.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Louis Braille, emprunte :

- la Rue Baqué
- la Rue Guillaume Pellicier
- la Place Leroy-Beaulieu

et se termine sur l'Avenue de Lodève.

S10

Article 3 :

À compter du **21 février 2012** et jusqu'au **30 avril 2012** inclus, Rue Louis Braille entre l'avenue de Lodève et le n°12 dans le sens de l'Avenue de Lodève vers la Rue Baqué, un sens unique est institué.

Article 4 :

À compter du **21 février 2012** et jusqu'au **30 avril 2012** inclus, Rue Louis Braille entre le n°3 et l'entrée du parking de la résidence"l'Ambassadeur" face au n°12, le stationnement payant de tous les véhicules est autorisé dans la zone longue durée, aux emplacements prévus à cet effet.
Ces dispositions sont applicables **de 9h à 18h.**
Tout stationnement d'un véhicule excédant 9 heures sera considéré comme abusif.
Le stationnement est limité à 9 heures et soumis au paiement de la redevance correspondante. Le paiement s'effectue au moyen d'horodateurs implantés dans la zone de stationnement. Le ticket délivré est apposé par les automobilistes derrière le pare-brise de manière à être visible et lisible de l'extérieur du véhicule.
Tout stationnement d'un véhicule ne respectant pas les dispositions de durée et de paiement prévus à l'alinéa précédent sera considéré comme abusif.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de TAM.

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 21 FEV. 2012

Sil

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T291

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Ferdinand Fabre

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de Mme Ferrandou dit Lacoste ;

Arrête :

Article 1er :

Le **03 mars 2012**, Rue Ferdinand Fabre au n° 12 bis, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Mme Ferrandou dit Lacoste

512

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 février 2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

MAIRIE de MONTPELLIER

Publié le : 16 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T292

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Charles Flahault

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de voirie à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, l'Avenue Charles Flahault entre les n°52 et n°60 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale.
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.
- Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de MALET.

514

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

SB

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T295

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Truel

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de voirie à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, la Rue du Truel entre la rue du Docteur Pezet et le giratoire situé aprés le n°298 est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite ;
- Le stationnement est interdit.
- Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 17h00.**
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue du Docteur Pezet, emprunte :

- la Route de Mende
- l'Avenue du Professeur Emile Jeanbrau
- l'Avenue Abbé Paul Parguel

et se termine sur la Rue du Truel.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

516

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de MALET.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T296

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue du Val de Montferrand

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux d'avancée de trottoir à la demande du Service Voirie.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **23 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, Avenue du Val de Montferrand entre les n°429 et 379, la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10.

Article 2 :

À compter du **23 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, Avenue du Val de Montferrand entre les n°429 et 379 des 2 côtés de la chaussée, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

518

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de MALET.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

519

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T297

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Ferran

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d'élagage à la demande de la DPB.

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **02 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue de Ferran dans sa partie comprise entre la Rue de Méric et la Rue de la Draye
Ces dispositions sont applicables **de 8h00 à 17h00.**
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue de Méric, emprunte :

- la Rue de la Roqueturière
- la Rue de l'Aiguelongue
- la Rue de la Combe Caude

et se termine sur la Rue de Ferran.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la DPB.

520

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T302

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue de Nazareth

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux sur le réseau gaz à la demande de GRDF ATG Ingéniérie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **04 juin 2012** et jusqu'au **15 juin 2012** inclus, Rue de Nazareth au n° 1, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

522

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de GRDF ATG Ingéniérie

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

MAIRIE de MONTPELLIER

Montpellier, le 14 février 2012

Madame le Maire
Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T305

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue du Faubourg Saint Jaumes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison d'un déménagement à la demande de SCP GRILLON ;

Arrête :

Article 1er :

Le **24 février 2012**, Rue du Faubourg Saint Jaumes au droit du n°33 bis sur deux places de stationnement, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de ADM DEMECO.

524

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

525

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T293

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue de Pinville
et Rue Pierre Semard

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de tirage de cable à la demande de SFR ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, la Rue Pierre Semard dans sa partie comprise entre la Rue d'Astier de la Vigerie et la Rue de Pinville est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, la Rue de Pinville dans sa partie comprise entre la Rue Pierre Semard et la Rue de Jausserand est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- chaque voie alternativement est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de INEO-GDFSUEZ

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 FEVRIER 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 16 FEV. 2012

527

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T301

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Voies diverses

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison du défilé carnavalesque à la demande de la maison pour tous MELINA MERCOURI ;

Arrête :

Article 1er :

Le **17 mars 2012**,Une priorité de passage est instituée pour le défilé carnavalesque sur les voies de l'itinéraire,désignées ci-après:

Rue LOUIS LEPINE. (carrefour avec D PAPIN)
Rue DENIS PAPIN. (de L LEPINE à VIEILLE POSTE)
Rue de la VIEILLE POSTE. (conte allée vers DE VINCI)
Rue LEONARD DE VINCI. (de VIEILLE POSTE à la route deVAUGUIERES)

La signalisation de la priorité est assurée par les agent de la police municipale.

Ces dispositions entreront en vigueur **de 9h00 à 13h00.**

528

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des organisateurs

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 14 FEVRIER 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

16 FEV. 2012

Publié le :

529

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0362/T/R

Délégations de signature
Direction Générale des Services
Jules NYSSEN
Abroge et remplace l'arrêté n° 2011/2852/T/R

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et L 2122-30, L 2122-32, R 2122-10 ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2010/390 modifiant la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation au Maire ;

Arrête :

Article 1er :

Dans le cadre de l'organisation générale des services de la Ville de Montpellier, la Direction Générale des Services est composée :

- De la Direction Générale Déléguée en charge du Développement, comprenant les Départements Action Solidaire, Equipements et Services, Urbanisme et Aménagement, de la Direction de l'Action Territoriale, les Mission Tramway et Grands Equipements,
- Du Département Modernisation,
- De la Direction du Secrétariat Général,
- De la Direction de la Règlementation et de la Tranquillité Publique,

Article 2 :

Par dérogation aux délégations de fonctions consenties aux adjoints et aux conseillers municipaux, monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services, reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des directions sous son autorité délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations, décisions au sens de l'article L2122-22 (CGCT) et arrêtés du Maire.

Article 3 :

En ce qui concerne les marchés à procédure adaptée passés (MAPA), à l'exception des MAPA de niveau 4 et des décisions du Maire, Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour :

- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée définis par l'article 28 du Code des marches publics dès lors qu'une clause de négociation a été prévue dans le Règlement de consultation ;

- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de niveau 1 (montant montant compris entre 0 et 15000 €), de niveau 2 (montant compris entre 15000 et 90 000 €) et de niveau 3 (montant compris entre 50 000 et 200 000 €) ;

Article 4 :

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour tous les bons de commande et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 5 :

Monsieur Jules NYSSEN reçoit délégation de signature pour l'ensemble des décisions individuelles favorables ou défavorables prises en réponse à la demande d'un agent de la ville ou d'un usager.

Article 6 :

Monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 7 :

Monsieur Jules NYSSEN, Directeur Général des Services de la Ville de Montpellier, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

Article 8 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jules NYSSEN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur Général Délégué chargé du Développement : Monsieur Yannick TONDUT ou, à défaut, par l'un des directeurs généraux adjoints des services : Monsieur Laurent BOURLET, Monsieur Rémi AILLERET, Monsieur Jean-Paul DAYRE, Monsieur Alain PONS DE VINCENT.

Article 9 :

Monsieur Eric GUARDIOLA, Directeur du Secrétariat général, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matières de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- délégation de signature de toutes les réponses aux demandes de communication de documents administratifs et pour toute correspondance avec la Commission d'Accés aux Documents Administratifs (CADA).

- délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux et délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

9.1 Madame Nathalie CONNAC, chef du service du Courrier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs Madame Nathalie CONNAC, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

9.2 Mademoiselle Clémentine PAPA, chef du service de l'Assemblée, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Mademoiselle Clémentine PAPA, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité. Elle reçoit enfin délégation de signature pour le paraphe et la cotation, la délivrance des expéditions du registre municipaux et délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

Mesdame Stéphanie THIARELLO responsable adjointe du service de l'Assemblée, reçoit délégation de signature pour le paraphe et la cotation, la délivrance des expéditions du registre municipaux.

Article 10 :

Monsieur Jean Pierre VIALAY, Directeur de la Réglementation et Tranquillité Publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matières de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

Article 10.1 :

Monsieur Georges ELNECAVE, Chef du service Police Municipale, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Georges ELNECAVE, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 10.2 :

Monsieur Marc VANNIER, Chef du service Centre Superviseur Urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Marc VANNIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 10.3 :

Madame Josiane SCORDO-POULIER, Chef du service Surveillance de la Voie publique et Environnement Urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Josiane SCORDO POULIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 10.4 :

Madame Catherine MARTY-ERWIN, Chef du service Ressources Communes, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Catherine MARTY-ERWIN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 10.5 :

Monsieur Antonio PAIXAO DO SENHOR , Chef du service Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance / Office Local de la Tranquillité Publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Antonio PAIXAO DO SENHOR reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 11 :

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés de délégation de signature pris pour les agents pré-cités.

Article 12 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15/02/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 16/02/2012
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2012/0364/T/R

Délégations de signature - Département Action Solidaire
Annule et remplace l'arrêté 2011/3137/T/R

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19, L-2122-30, 2122-32, R 2122-8 et R 2122-10.
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2010/390 modifiant la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation au Maire ;

Arrête :

Article 1er :
Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Action Solidaire est composé de :
- La Direction Réussite Educative (DRE)
- La Direction Jeunesse, Sports, Emploi et Logement (DJSEL)
- La Direction Travaux et Maintenance Action Solidaire (DTMAS)
- La Direction Relations aux Publics (DRP)
- La Direction Culture et Patrimoine (DCP)
- La Mission Cohésion Sociale (MCS)

Article 1.1:
Monsieur Jean-Paul DAYRE, directeur général adjoint des services, responsable du département Action solidaire, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :
Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction de la Réussite Educative est composée des services :
- Restaurants Scolaires
- Enfance
- Education

2.1 Monsieur André JEAN, directeur de la Réussite Educative, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

2.2 Monsieur Pierre ANGLES, chef du service Restaurants scolaires, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Monsieur Pierre ANGLES, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.
Enfin en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur ANGLES, Monsieur Jean-Louis DESPLAN, chef adjoint du service restaurants scolaires reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service restaurants scolaires.

2.3 Madame Emmanuelle FACQ, chef du service Enfance, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Emmanuelle FACQ, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.
Enfin en cas d'absence ou d'empêchement de Madame FACQ, Mesdames Simone SCIALO et Françoise ROUSSEL, Coordinatrices de crèche, reçoivent délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Enfance.

2.4 Monsieur Henri QUATREFAGES, chef du service Education, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Monsieur Henri QUATREFAGES, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.
Enfin en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur QUATREFAGES, Monsieur Nicolas JEANJEAN, Responsable du Pôle de Gestion du Personnel des Ecoles au service Education reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Education.

Article 3 :
Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction Construction et Maintenance Action Solidaire est composée des services suivants :
- Service Maintenance
- Service Sécurité et Aménagement des Equipements
- Service Ateliers
- Service Administration et Comptabilité.

3.1 Madame Hélène PARTIMBENE, Directrice de la Construction et Maintenance Action solidaire, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Enfin en cas d'absence ou d'empêchement de Madame PARTIMBENE, Monsieur Dominique DELAHAYE, Directeur adjoint de la Construction et Maintenance Action solidaire reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant de la Direction.

3.2 Monsieur Olivier PIACENTINI, chef du service Sécurité et Aménagement des Equipements, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Monsieur Olivier PIACENTINI reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.2 Monsieur Dominique DELAHAYE, chef du service Maintenance, Directeur adjoint de la Construction et Maintenance Action solidaire reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Monsieur Dominique DELAHAYE reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3 Monsieur René MATEO, chef du service Ateliers, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Monsieur René MATEO reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.4 Madame Francine CHAPELAIN, chef du service Administration et Comptabilité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Francine CHAPELAIN reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 4 :
Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction Jeunesse, Sport, Emploi et Logement est composée des services suivants :

- Service des Sports,
- Service Jeunesse.

4.1 Monsieur Emmanuel GUILLERMO, Directeur de la Jeunesse, du Sport, de l'Emploi et du Logement, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Emmanuel GUILLERMO, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint : Monsieur Bruno LAPEYRONIE.

4.2 Monsieur Bruno LAPEYRONIE, Directeur adjoint de la Jeunesse, du Sport, de l'Emploi et du Logement, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'articleL 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Monsieur Bruno LAPEYRONIE, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3 Madame Geneviève CHABBERT, chef du service des Sports, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'articleL 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Geneviève CHABBERT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.4 Madame Christiane CONTE, chef du service Jeunesse, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'articleL 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Christiane CONTE, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.5 Par ailleurs, Monsieur Jean-François Escande, Conseiller des APS, responsable de la Mission Projets Partenariat, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant de la Mission placée sous son autorité.

Article 5 :
Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction des Relations aux Publics est composée des services :
- Hygiène et Santé
- Administration des Cimetières
- Population/ Accueil / Standard
- Etat - Civil
- Vie Quotidienne.

5.1 :
Madame Olga KROMPASZKY, Directrice des relations aux publics, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.

- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
Madame Olga KROMPASZKY, Directrice des Relations aux Publics, reçoit délégation de signature pour la délivrance des expéditions du registre des délibérations et des arrêtés municipaux, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Olga KROMPASZKY, Directrice des Relations aux Publics, reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Olga KROMPASZKY, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par la directrice adjointe : Madame Danielle GONCALVES.

5.2 : Madame Claudie GUYARD, chef du service Population/ Accueil / Standard, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Claudie GUYARD reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.
Enfin, Madame Claudie GUYARD reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.

5.3 Madame Gilda VICART, chef du service Administration des cimetières, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Gilda VICART reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.
Enfin, Madame Gilda VICART reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame Gilda VICART reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

5.4 Madame Floriane AUBIN, chef du service Hygiène et Santé, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, madame Floriane AUBIN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

5.5 Madame Ghyslaine BACCHINI, chef du service Etat-civil, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Ghyslaine BACCHINI reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.
Enfin, Madame Ghyslaine BACCHINI reçoit délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame Ghyslaine BACCHINI reçoit délégation de fonction pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant à son changement de nom, pour la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres d'Etat Civil, de même que pour dresser tous actes relatifs aux susdites déclarations et pourra valablement délivrer toutes copies ou extraits enregistrés à Montpellier.

5.6 Madame Aude CLARY, chef du service Vie quotidienne, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, à compter du 1er septembre 2011, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Aude CLARY reçoit, délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.
Enfin, Madame Aude CLARY reçoi, délégation de signature pour la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, la légalisation des signatures, dans les conditions prévues dans l'article L 2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Madame Aude CLARY reçoit également délégation de fonction pour délivrer toutes copies ou extraits d'actes d'Etat civil enregistrés à Montpellier.

Article 6 :
Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction de la Culture et du Patrimoine est composée des services :
- Administration
- Archives Municipales
- Lieux d'Art et d'Histoire
- Partenariat Culturel
- Manifestations Culturelles

6.1 Madame Valérie ASTESANO, directrice de la Culture et du Patrimoine, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie ASTESANO, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par Monsieur Frantz DELPLANQUE, chef du service Manifestations Culturelles, Directeur adjoint de la Culture.

6.2 Madame Carine BAUQUIER, chef du service Administration, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Carine BAUQUIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.3 Madame Christine FEUILLAS, chef du service Archives Municipales, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Christine FEUILLAS, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.4 Monsieur Frantz DELPLANQUE, Directeur adjoint de la Culture, chef du service Manifestations Culturelles, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Monsieur Frantz DELPLANQUE reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.5 Madame Madeline FAURE, chef du service Lieux d'Art et d'Histoire, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Madame Madeline FAURE, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.6 Monsieur Christian BOUQUET, chef du service Partenariat Culturel, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
Par ailleurs, Monsieur Christian BOUQUET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 7 :
Madame Pauline BONNEFOY, Directrice de la Mission Cohésion Sociale, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT. A
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 8 :
Le présent arrêté annule les précédents arrêtés de délégation de signature pris pour les différents agents cités.

Article 9 :
Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15/02/2012
Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 16/02/2012
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n°2012/0377/T/R

Département Modernisation
Délégations de signature

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2010/390 modifiant la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation au Maire ;

Article 1er :

Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Modernisation est composé de :

- La Direction des Ressources Humaines (DRH),
- La Direction des Finances et du Contrôle de Gestion (DFCG),
- La Direction Organisation Evaluation (DOE),
- La Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique (DAJCP).

Article 1.1:

Monsieur Alain PONS DE VINCENT, Directeur général adjoint des services, responsable du département Modernisation, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction des Ressources Humaines est composée des services :
- Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences,
- Carrière et Rémunérations,
- Formation et Compétences,
- Prévention.

Article 2.1 :

Mademoiselle Thaïs CASTELLO, Directrice des Ressources Humaines, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2.2 :

2.2.1 Monsieur Michel JULIEN, Chef du service Gestion Prévisionnelle des Emplois et Compétences, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs Monsieur Michel JULIEN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.2.2 Madame Sarah COMMUNAL, Chef du service Carrières et Rémunérations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sarah COMMUNAL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.2.3 Madame Véronique MARCHAL-GARRIDO, Chef du service Formation et Compétences, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Véronique MARCHAL-GARRIDO, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.2.4 Madame Annette CAPPEN, chef du service Prévention, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Annette CAPPEN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.2.5 Monsieur Henri MARTINEZ, adjoint au chef du service Prévention, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant de son service.

Article 3 :

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction des Finances et du contrôle de gestion est composée des services :

- Expertises financières,
- Contrôle de gestion,
- Gestion bugétaire et comptable.

Article 3.1 :

Monsieur Vincent DOMEIZEL, Directeur des Finances et du contrôle de gestion, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3.2 : 3.2.1 Madame Michelle CUBIZOLLE, Chef du service Expertises financières, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Michelle CUBIZOLLE, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.2.2 Madame Karine GARCIN-ESCOBAR, Chef du service Contrôle de Gestion, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Karine GARCIN-ESCOBAR, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.2.3 Madame Elodie HLYWA, Chef du service Gestion budgétaire et comptable, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Elodie HLYWA, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 4 :

Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction Organisation Evaluation n'est pas composée de services distincts.

Article 4.1 :

Monsieur Alexandre WEILL, Directeur de l'Organisation Evaluation, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.
- en matière de marché publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 5 :

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction des Affaires Juridiques et de la Commande Publique est composée des services :

- Du service des affaires juridiques,
- Du service de la commande publique,

5.1 Monsieur Benjamin DI GRAZIA, Directeur des Affaires juridiques et de la Commande publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la mission placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

5.2 En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Benjamin DI GRAZIA, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par la directrice adjointe : Madame Lore DEXPERT.

5.3 : 5.3.1 Madame Lore DEXPERT, Directrice adjointe, Chef du service Commande Publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Lore DEXPERT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

5.3.2 Madame Emmanuelle RANCHOUP, Chef du service Affaires juridiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT, et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Emmanuelle RANCHOUP, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Enfin, Mesdames Rose CAFARELLI et Geneviève BERTRAND, Attachées territoriales, reçoivent délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Affaires juridiques.

Article 6 :

Le présent arrêté annule et remplace les précédents arrêtés de délégation de signature pris pour les différents agents cités.

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15/02/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 16/02/2012
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0369/T/R

Délégations de signature
Département Equipements et Services
Abroge et remplace l'arrêté n° 2011/0007/T/R

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2010/390 modifiant la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation au Maire ;

Article 1er :

Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Equipement et Services est composé de :

- La Direction Génie Urbain (DGU)
- La Direction Systèmes d'Informations (DSI)
- La Direction Espace Public (DEP)
- La Direction Paysage et Biodiversité
- La Direction du Parc Darwin
- La Direction Architecture Immobilier (DAI)
- La Direction Energie Moyens Techniques (DEMT)

Article 1.1 :

Monsieur Laurent BOURLET, Directeur général adjoint des services, responsable du département équipements et services, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT.
- délégation de signature pour tous les actes relatifs à l'exécution et au règlement de tous les marchés publics sans limite de montant.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction du Génie Urbain est composée des services :

- Bureau d'Etudes
- Régulation du Trafic - Déplacements Opérationnels
- Eclairage public
- Hydraulique urbaine
- Voirie

Article 2.1 :

Monsieur Christian GAY, Directeur du génie urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christian GAY, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le Directeur adjoint, Monsieur Luc FAVIER.

Article 2.3 :

2.3.1 Madame Marie-Laure BRETTES-CHEVET, Chef du service bureau d'études, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs Madame Marie-Laure BRETTES-CHEVET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.2 Monsieur Philippe MALACAN, Chef du service Régulation du Trafic - Déplacements Opérationnels, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Philippe MALACAN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.3 Madame Béatrice MARTI, Chef du service Hydraulique urbaine, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris

pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Béatrice MARTI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.4 Monsieur David AUPERT, Ingénieur territorial, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service Hydraulique urbaine.

2.3.5 Monsieur Stéphane ESCOBAR, Chef du service voirie, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane ESCOBAR, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.6 Monsieur Nicolas MARSAC, Chef du service Eclairage public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Nicolas MARSAC, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 3 :

Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction des Systèmes d'Informations est composée des services suivants :

- Relations Utilisateurs,
- Etudes Conceptions Informatiques,
- Production Informatique,
- Réseaux et Télécom

Article 3.1 :

Monsieur Frédéric FAYOLLE, Directeur des systèmes d'informations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 3.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric FAYOLLE, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par la directrice adjointe, Madame Christine CASTAN.

Article 3.3 :

3.3.1 Madame Christine CASTAN, directrice adjointe, Chef du service relations utilisateurs, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christine CASTAN, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3.2 Madame Sylvie GIL, Chef du service études conceptions informatiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sylvie GIL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3.3 Monsieur Olivier JALBAU, Chef du service production graphique informatique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Olivier JALBAU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3.4 Monsieur Eric ALABERT, Chef du service réseaux et télécom, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Eric ALABERT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 4 :

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction de l'Espace Public est composée des services suivants :

- Occupation du Domaine Public
- Gestion des Moyens Communs
- Espace Urbain Propreté
- Affaires Economiques

Article 4.1 :

Monsieur Bernard DEVAU, Directeur de l'espace public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 4.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Bernard DEVAU, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Stéphane LOPEZ.

Article 4.3 :

4.3.1 Madame Anne-Claude DELARUE, Chef du service Occupation du Domaine Public, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Anne-Claude DELARUE, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3.2 (Poste à pourvoir) Le chef du service gestion des moyens communs, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, il reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3.3 Monsieur Jacques TAFFONEAU, Chef du service espace Propreté-Publicité-Proximité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jacques TAFFONEAU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3.4 Madame Sylvie BELLANGER, Chef du service Affaires Economiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Sylvie BELLANGER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 5 :

Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction Paysage et Biodiversité est composée du service Espaces Verts.

Article 5.1 :

(Poste à pourvoir) Le Directeur du Paysage et de la Biodiversité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 5.2 :

Madame Patricia CLAVEL, Chef du service Gestion des ressources, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Patricia CLAVEL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 5.3 :

Madame Hélène CHAMAYOU, Chef du service Bureau d'Etudes et Paysage, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Hélène CHAMAYOU, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 5.4 :

Madame Pauline LAMBREY, Chef du service Jardins et Espaces Naturels, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Pauline LAMBREY, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 6 :

Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction du Parc Darwin est composée des services suivants :

- Administration
- Service Pédagogique
- Accueil et Surveillance
- Service Technique
- Service Animalier

Article 6.1 :

6.1.1 Monsieur Luc GOMEL, Directeur du Parc Darwin, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour le Parc Darwin placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

6.2 Madame Françoise LE GOFF, Chef du service Administration, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Françoise LE GOFF, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.3 Monsieur Vincent PERRET, Chef du service Pédagogique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Vincent PERRET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.4 Monsieur Matthieu ABOULADZE, Chef du service Accueil et Surveillance, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Matthieu ABOULADZE, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.5 Monsieur Jérôme MOYNIER, Chef du service Technique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jérôme MOYNIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

6.6 Madame Christelle BEUSQUART, Chef du service Animalier, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Christelle BEUSQUART, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 7 :

Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction Architecture Immobilier est composée des services suivants :

- Architecture,
- Conduite d'opérations,
- Patrimoine Sécurité,
- Moyens généraux

Article 7.1 :

Monsieur Jean-Louis DESTISON, Directeur de l'énergie et des moyens techniques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 7.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Louis DESTISON, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint, Monsieur Bernard LAUGIER.

Article 8 :

8.1 Monsieur Bernard LAUGIER, directeur adjoint, Chef du service architecture, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Bernard LAUGIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

8.2 Madame Marion CAZAL, Chef du service conduite d'opérations, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Marion CAZAL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

8.3 Madame Aurélie ABEL-COLOMB, Chef du service patrimoine sécurité, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Madame Aurélie ABEL-COLOMB, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

8.4 Monsieur Marc DUBOZ, Chef du service moyens généraux, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Marc DUBOZ, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 9 :

Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction Energie Moyens Techniques est composée des services suivants :

- Energie,
- Informations Géographiques,
- Parc Auto,
- Achats et Production Graphique.

Article 9.1 :

Monsieur Michel IRIGOIN, Directeur de l'énergie et des moyens techniques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 9.2 :

9.2.1 Monsieur Jean CASTEIL, Chef du service énergie, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Jean CASTEIL, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

9.2.2 Monsieur Franck PERDRIZET, Chef du service informations géographiques, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Franck PREDRIZET, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

9.2.3 Monsieur Manuel VASSALO, Chef du service parc auto, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Manuel VASSALO, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

9.2.4 Monsieur Mario GIRARDI, Chef du service achats et production graphique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Mario GIRARDI, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 10 :

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés de délégation de signature pris pour les agents pré-cités.

Article 11 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15/02/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 16/02/2012
Notifié le :

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T309

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue Marie de Montpellier

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- VU l'arrêté municipal n°03/09 publié le 20 octobre 2003, relatif à la lutte contre le bruit ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux d' entretien de l'espace végétal à la demande de BRL ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, l'Avenue Marie de Montpellier dans les deux sens est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche est interdite à la circulation générale ;
  Ces dispositions sont applicables **de 1H30 à 4h30 .**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

558

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise BRL.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 février 2012
Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER Hérault

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le :

21 FEV. 2012

559

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T307

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue des Avant-Monts,
Impasse Edmond
et Avenue du Professeur Louis Ravaz

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies du présent arrêté, afin de permettre le bon déroulement d'un carnaval de quartier ;

Arrête :

Article 1er :

Le **17 mars 2012**, l'Avenue du Professeur Louis Ravaz dans sa partie comprise entre la Rue des Papyrus et la Rue des Avant-Monts est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 15h00 à 17h00.**

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur l'Avenue du Professeur Louis Ravaz, emprunte :

- l'Avenue Henri Marès
- l'Avenue du Père Soulas
- Rond-point du château d'O
- l'Avenue des Moulins
- la Rue Jean Bart

et se termine sur l'Avenue du Professeur Louis Ravaz.

Article 2 :

Le **17 mars 2012**, la Rue des Avant-Monts est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la circulation est interdite.
  Ces dispositions sont applicables **de 15h00 à 17h00.**

560

Article 3 :

Le **17 mars 2012**, l'Impasse Edmond est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- le stationnement est interdit ;
- la circulation est interdite.

  Ces dispositions sont applicables **de 15h00 à 17h00.**

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 21 FEV. 2012

561

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T299

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Gustave Eiffel
et Rue Viollet Le Duc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison du défilé du carnaval des lumières à la demande de la SDAT service des Maisons Pour Tous ;

Arrête :

Article 1er :

Le **07 mars 2012**, Rue Gustave Eiffel sur le parking MTP.André CHAMSON , le stationnement est interdit.
Ces dispositions sont applicables **de 14h à 20h30.**
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Le **07 mars 2012**, la circulation est interdite Rue Viollet Le Duc dans sa partie comprise entre la Rue Gustave Eiffel et l'Avenue de la Recambale
Ces dispositions sont applicables **de 14h à 20h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 3 :

Le **07 mars 2012**, la circulation est interdite Rue Gustave Eiffel
Ces dispositions sont applicables **de 14h à 20h30.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

562

Article 4 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Gustave Eiffel, emprunte :

- l'Avenue de Monsieur Teste
- l'Avenue de la Liberté

et se termine sur la Rue Gustave Eiffel.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du service des Maisons Pour Tous

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 Février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l'Adjoint au Maire,
Philippe THINES

MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 21 FEV. 2012

563

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0363/T/R

Délégations de signature
Yannick TONDUT
Directeur Général Délégué en charge du Développement
Abroge et remplace l'arrêté 2011/2862/T/R

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-19 et L 2122-30, L 2122-32, R 2122-10 ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2010/390 modifiant la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation au Maire ;

Arrête :

Article 1 :

Dans le cadre de l'organisation générale des services de la Ville de Montpellier, Monsieur Yannick TONDUT, Directeur Général Délégué chargé du Développement a sous sa responsabilité :

- Les Départements Action Solidaire, Equipements et Services, et Urbanisme et Aménagement,
- La Direction de l'Action Territoriale,
- La Mission Tramway et la Mission Grands équipements.

Article 2 :

Monsieur Yannick TONDUT reçoit, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour l'ensemble des directions sous son autorité délégation de signature pour l'ensemble des courriers et documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations, décisions au sens de l'article L2122-22 (CGCT) et arrêtés du Maire.

Article 3 :

En ce qui concerne les marchés à procédure adaptée passés (MAPA), à l'exception des MAPA de niveau 4 et des décisions du Maire, Monsieur Yannick TONDUT reçoit délégation de signature pour :

- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée définis par l'article 28 du Code des marches publics dès lors qu'une clause de négociation a été prévue dans le Règlement de consultation ;
- la préparation, l'exécution et le règlement des marchés à procédure adaptée de niveau 1 (montant montant compris entre 0 et 15000 €), de niveau 2 (montant compris entre 15000 et 90 000 €) et de niveau 3 (montant compris entre 50 000 et 200 000 €) ;

Article 4 :

Monsieur Yannick TONDUT reçoit délégation de signature pour tous les bons de commande et pour la certification de la conformité et de l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 5 :

Monsieur Yannick TONDUT reçoit délégation de signature pour l'ensemble des décisions individuelles favorables ou défavorables prises en réponse à la demande d'un agent de la ville ou d'un usager.

Article 6 :

Monsieur José MARTINEZ, Directeur de la Mission Tramway, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matières de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Monsieur José MARTINEZ, Directeur de la Mission Tramway, reçoit délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

Article 7 :

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction de l'Action Territoriale est composée des services suivants :

- le service de la Démocratie de proximité et de la Vie associative,
- le service de la Coordination Territoriale et de Montpellier au quotidien,
- le service des Maisons pour Tous.

Article 7.1 :

Monsieur Pierre FERRAN, Directeur de l'Action Territoriale, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :
- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du
- conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude
- des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 7.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Pierre FERRAN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites, par le directeur adjoint : Monsieur Philippe CARABASSE.

Article 7.3 :

Monsieur Stéphane SAUVION, Chef du Service de la Démocratie de proximité et de la Vie associative, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Stéphane SAUVION reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 7.4 :

Mademoiselle Audrey PORTERON, Chef du Service de la Coordination Territoriale et de Montpellier au quotidien, reçoit sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Mademoiselle Audrey PORTERON reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 7.5 :

Monsieur Thierry MARGOT, Chef du Service des Maisons Pour Tous, reçoit sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Thierry MARGOT reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 8 :

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés de délégation pris pour les différents agents cités.

Article 9 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'éxécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15/02/2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 16/02/2012
Notifié le :

Ville de Montpellier

Secrétariat général
Service de l'Assemblée

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté n° 2012/0370/T/R

Délégations de signature
Département Urbanisme et Aménagement
Annule et remplace l'arrêté n° 2011/0230/T/R

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu l'article L 2122-19 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'organigramme des services de la Ville de Montpellier et les avis du comité technique paritaire ;
- Vu la loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 dite de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures ;
- Vu la délibération n° 2010/390 modifiant la délibération du 2 avril 2008 donnant délégation au Maire ;

Article 1er :

Dans le cadre de la direction générale des services de la Ville de Montpellier, le département Urbanisme et Aménagement est composé de :

- La Direction Urbanisme Opérationnel (DUOP)
- La Direction Aménagement et Programmation (DAP)
- La Mission Grand Cœur (MGC)

Article 1.1 :

Monsieur Rémy AILLERET, Directeur général adjoint des services, responsable du département urbanisme et aménagement, reçoit sous ma surveillance et ma responsabilité, pour le département placé sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 200 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2 :

Dans le cadre de la direction générale des services de la ville de Montpellier, la Direction de l'Urbanisme Opérationnel est composée des services :

- Foncier Opérationnel,
- Domanialité Publique,
- Droits des Sols, Police de l'Urbanisme.

Article 2.1 :

Monsieur Michel BIBET, Directeur de l'urbanisme opérationnel, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 2.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Michel BIBET, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par le directeur adjoint, Monsieur Eric GOMEZ.

Article 2.3 :

2.3.1 Monsieur Eric GOMEZ, Directeur adjoint de l'urbanisme opérationnel, Chef du service foncier opérationnel, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs monsieur Eric GOMEZ, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.2 Madame Patricia BOURRAT, Chef du service domanialité publique, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, madame Patricia BOURRAT, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

2.3.3 Monsieur Bernard ROUVIER, Chef du service droits des sols police de l'urbanisme, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, monsieur Bernard ROUVIER, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 3 :

Dans le cadre de la direction générale des services, la Direction de l'Aménagement et de la Programmation est composée des services :

- Planification
- Formes Urbaines,

- Renouvellement Urbain,
- Déplacements - Observatoire.

Article 3.1 :

Madame Sylvie MAHOT, Directrice de l'aménagement programmation, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.
- délégation pour la certification conforme des copies d'actes administratifs.

Madame Sylvie MAHOT, Directrice de l'aménagement programmation, reçoit délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

Article 3.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de madame Sylvie MAHOT, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par le directeur adjoint, Monsieur Yves CHAUSSOUY.

Article 3.3 :

3.3.1 Monsieur Yves CHAUSSOUY, Directeur adjoint, Chef du service planification, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, monsieur Yves CHAUSSOUY, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Monsieur Yves CHAUSSOUY reçoit délégation pour la certification matérielle et conforme des actes, pièces et documents présentés à cet effet.

Monsieur Yves CHAUSSOUY reçoit délégation pour la certification conforme des copies d'actes administratifs.

3.3.2 Monsieur Jean CHOUKOUR, Chef du service formes urbaines, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, monsieur Jean CHOUKOUR, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3.3 Monsieur Bertrand SAUTRE, Chef du service renouvellement urbain, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Bertrand SAUTRE, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

3.3.4 Monsieur Vincent MEYER, Chef du service déplacement - Observatoire, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris dans le cadre de la gestion courante, la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Monsieur Vincent MEYER reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 4 :

Dans le cadre de la direction générale des services, la Mission Grand Cœur est composée des services :

- Patrimoine historique,
- Accueil – Communication – Espace public.

Article 4.1 :

Monsieur Patrice BONNIN, Directeur de la Mission Grand Coeur, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, pour la direction placée sous son autorité :

- délégation à effet de signer tous les documents pris pour la préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.
- en matière de marchés publics, délégation de signature pour tous les actes relatifs à la préparation, exécution et règlement des marchés passés selon une procédure adaptée prévus aux articles 28 et 30 du code des marchés publics et dont le montant est inférieur à 90 000 euros HT.
- délégation de signature pour l'ensemble des réponses aux demandes des usagers.
- délégation de signature pour les bons de commande et pour la certification de la conformité et
- l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement.

Article 4.2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice BONNIN, la délégation qui lui est consentie sera exercée dans les mêmes limites par la directrice adjointe, Madame Isabelle HIRSCHY.

Article 4.3 :

4.3.1 : Madame Isabelle HIRSCHY, Chef du service Patrimoine, reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, madame Isabelle HIRSCHY, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

4.3.2 : Mme Sarah HAAS, Chef du service Accueil, communication, espace public , reçoit, sous ma surveillance et responsabilité, délégation à effet de signer tous les documents relevant des attributions de ce service pris pour dans le cadre de la gestion courante, préparation et l'exécution des délibérations du conseil municipal, des décisions au sens de l'article L 2122-22 du CGCT et des arrêtés du Maire.

Par ailleurs, Mme Sarah HAAS, reçoit délégation de signature pour la certification de la conformité et l'exactitude des pièces justificatives produites à l'appui des mandats de paiement relevant du service placé sous son autorité.

Article 5 :

Le présent arrêté abroge les précédents arrêtés de délégation pris pour les différents agents cités.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 15/02/2012

Madame le Maire,

Hélène MANDROUX

Publié le : 16/02/2012
Notifié le :

571

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T310

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Jeu de l'Arc

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de déménagement à la demande de l'entreprise ADM ;

Arrête :

Article 1er :

Le **24 février 2012**, la circulation est interdite Rue du Jeu de l'Arc.
Ces dispositions sont applicables **de 8h à 17h.**

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue Mareschal, emprunte :

- la Rue Baudin

et se termine sur la Rue Alfred Bruyas.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur

572

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 21 FEV. 2012

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T311

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Interdiction de stationnement
Rue Rigaud

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de travaux de déménagement à la demande de Mr BLANCHET ;

Arrête :

Article 1er :

Le **01 mars 2012**, Rue Rigaud sur 2 places nécessaires aux travaux au droit du N°6, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge du demandeur

574

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 21 FEV. 2012

575

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T308

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Marceau

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux préparatoires à l'aménagement du Jeu de Paume à la demande des Services Techniques de la DSI et de France télécom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, Rue Marceau sur les places nécessaires à l'avancement des emprises de travaux, le stationnement est interdit.
Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.
Le demandeur est chargé de matérialiser chaque emplacement réservé par la mise en place de barriéres temporaires et de maintenir le cheminement piéton

Article 2 :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue Marceau
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains, aux véhicules de secours et de service public.
Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur le Boulevard Professeur Louis Vialleton, emprunte :

- la Place Giral
- la Rue Clapiès
- la Rue Auguste Comte
- la Rue Saint Louis

et se termine sur la Rue Chaptal.

576

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge des demandeurs

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Général des Services de la Ville est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 15 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 23 FEV. 2012

577

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T314

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Rue du Chemin Salinier
et Rue des Grèzes

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de réfection de chaussée à la demande du service Voirie ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **05 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue du Chemin Salinier dans sa partie comprise entre la Rue du Pont de Lavérune et la Rue des Grèzes Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue du Chemin Salinier, emprunte :

- la Rue du Pont de Lavérune
- la Rue des Grèzes

et se termine sur la Rue du Chemin Salinier.

Article 3 :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **05 mars 2012** inclus, la circulation est interdite Rue des Grèzes dans sa partie comprise entre la Rue du Chemin Salinier et la Rue du Pont de

578

Lavérune
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 4 :

Une déviation est mise en place. Cette déviation débute sur la Rue des Grèzes, emprunte :

- la Rue du Chemin Salinier
- la Rue du Pont de Lavérune

et se termine sur la Rue des Grèzes.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 6 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de l'entreprise EUROVIA

Article 7 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 8 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 Février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 22 FEV. 2017

MAIRIE DE MONTPELLIER (Hérault)

579

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T313

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Avenue de la Pompignane

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de branchement d'eau à la demande de Véolia ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **13 février 2012 et jusqu'au 24 février 2012, du10 avril 2012 et jusqu'au 20 avril 2012, du 2 juillet et jusqu'au 31 juillet 2012** inclus, l'Avenue de la Pompignane du début vers la fin de la voie et à l'avancement des travaux est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation des véhicules est alternée par feux ou K10 ;
  Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h00.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit au droit des travaux.
  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

580

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de Véolia.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 fevrier 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Publié le : 22 FEV. 2017

581

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T319

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue du Mas de Verchant

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 23 juin 1961 approuvé le 6 septembre 1961, portant réglementation générale de la circulation dans les voies de Montpellier ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison des travaux d' aménagements à la demande de la SERM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **20 février 2012** et jusqu'au **30 avril 2012** inclus, la Rue du Mas de Verchant dans sa partie comprise entre la Rue de Pommessargues et la Rue de la Vieille Poste est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- mise en double sens ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h ;
- le stationnement est interdit.

  Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

582

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 4 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX

Publié le : 22 FEV. 2017

MAIRIE de MONTPELLIER

583

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T318

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Avenue du Pont Trinquat

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur réseau à la demande de France Telecom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, la circulation est interdite aux véhicules de plus de 3,5t Avenue du Pont Trinquat dans sa partie comprise entre le Chemin de Moularès et la Rue de Saint Hilaire
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Article 2 :

Les déviations suivantes sont mises en place :

- par la Rue de Centrayrargues, pour se terminer Rue Saint Hilaire.
- par l'Avenue du Professeur Etienne Antonelli, l'Avenue Germaine Tillion, pour se terminer Rue Saint Hilaire.

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

584

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de France Telecom.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 22 FEV. 2017

585

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T317

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Circulation alternée
Avenue du Pont Trinquat

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur réseau à la demande de France Telecom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, Avenue du Pont Trinquat, dans sa partie comprise entre le Chemin de Moularès et l'Impasse des Acanthes, la circulation des véhicules est alternée par piquet K10.
Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de France Telecom.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 22 FEV. 2017

587

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T316

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Chemin de Moularès

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux sur réseau à la demande de France Telecom ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **22 février 2012** et jusqu'au **24 février 2012** inclus, le Chemin de Moularès, dans sa partie comprise entre l'Avenue du Pont Trinquat et la Rue des Gardians, est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de gauche, dans chaque sens de circulation est interdite à la circulation générale ; Ces dispositions sont applicables **de 9h00 à 16h30.**
- La vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 3 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de France Telecom.

Article 4 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 février 2012

Madame le Maire

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 22 FEV. 2017

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

589

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/01/JCDecaux

Date d'expiration : le 31/12/2029

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

PERMISSION DE VOIRIE

JCDecaux

Diverses voies

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le code de la voirie routière ;
- Vu le code des postes et télécommunications ;
- Vu le code de la route ;
- Vu la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993, relative à la coordination de la sécurité et de la protection de la santé sur les chantiers de bâtiments et de génie civil ;
- Vu le décret n°64-262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales;
- Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution.
- Vu la délibération du conseil municipal du 27 octobre 1992 relative à la maîtrise de l'encombrement du sous-sol ;
- Vu l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;
- Vu l'arrêté municipal du 9 février 1987, relatif à l'occupation du sous-sol,
- Vu les avis des principaux maîtres d'ouvrage occupant la voirie communale recueillis suite à la commission de consultation du 12/12/1997, conformément à l'article R 141-14 du code la voirie routière ;
- Vu le règlement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) du 31 juillet 1998 et notamment le titre IV comportant le règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et l'arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique ;
- Vu la compétence obligatoire « Transports urbains » exercée par la communauté d'agglomération de Montpellier, alias Montpellier Agglomération ;
- Vu la demande en date du 20 avril 2011, par laquelle le maître d'ouvrage, Montpellier Agglomération, dont le siège est situé 50, place Zeus, 34961 Montpellier cedex 2, représenté par M. FINA, en sa qualité de Directeur Général des Services, demande l'autorisation d'occuper le domaine public routier communal ;
- Vu les prescritions techniques délivrées par le service Eclairage Public de la Ville de Montpellier en date du 21 avril 2011 ;
- Considérant que Montpellier Agglomération confie contractuellement à JCDecaux la mission d'installation, d'entretien et de gestion du parc d'abri-voyageurs ;
- Considérant que, pour les besoins d'exploitation du réseau de transports en commun, le pétitionnaire doit occuper le domaine public routier communal pour l'installation d'abris voyageurs reliés au réseau communal d'éclairage public.

590

ARRETE

Article 1 - Permission de voirie.

JCDecaux, sis 210, impasse Louis Ferdinand Hérold, CS 15012, 34 076 Montpellier cedex 3, ci-après désigné "le permissionnaire", est autorisée à occuper le domaine public routier communal sous réserve du respect des conditions techniques et de sécurité en vigueur d'une part et des conditions particulières ci-après d'autre part.

La présente autorisation est accordée, sauf dénonciation, pour une période qui prend effet à la date de signature du présent arrêté et expire à la date d'échéance du marché d'installation et de maintenance des abris voyageurs établi avec Montpellier Agglomération, lié à l'exploitation du réseau de transport urbain ouvert au public.

Elle concerne les installations et ouvrages techniques désignés à l'article 2.

Elle ne peut être cédée par le permissionnaire à aucune autre personne physique ou morale sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Elle est périmée de plein droit si le permissionnaire n'a pas engagé les travaux dans un délai de six mois suivant la date du présent arrêté.

Sa reconduction fait l'objet d'une demande du permissionnaire à la Ville, adressée six mois au moins avant la date d'échéance.

Article 2 - Nature et localisation des installations.

Nature : Mobilier Urbain : Mise en place d'abri voyageur type Foster Opaque de JCDecaux sur deux massifs de fondation en béton armé de dimensions h : 0.6 m x l : 0.7 m x L : 1.2 m, soit 0.504 m^3 de béton par massif, y compris raccordement au réseau d'éclairage public constituant un réseau dit sensible au sens du décret n°2011 – 1241.

Localisation :

- Rue de Las Sorbes : Arrêt Espérance,
- Avenue d'Assas : Arrêts Collège Camille Claudel, Sainte Thérèse et Doria,
- Rue du Faubourg Saint Jaumes : Arrêts La Pile et Saint roch,
- Rue Paladhile : Arrêt Arceaux,
- Boulevard Ledru-Rollin : Arrêt Saint Guilhem,
- Rue Adam de Craponne : Arrêt Craponne,
- Avenue Georges Clémenceau : Arrêts Berthelot et Lycée Georges Clémenceau,
- Rue Rondelet : Arrêt Rondelet,
- Rue du Grand Saint Jean : Arrêt Gare Routière,
- Avenue Saint Maurice de Sauret : Arrêts Saint Maur et Boulevard des Sports,
- Avenue de Saint Maur : Arrêt Palombes,
- Avenue Saint André de Novigens : Arrêt Foyer des Aubes,
- Avenue Jean Mermoz : Arrêt Jean Mermoz,
- Rue de Crète : Arrêt Léon Blum,
- Rue Poséidon : Arrêts Place de l'Europe,
- Avenue de la Pompignane et place Christophe Colomb : Arrêts Saint Michel,
- Place de Strasbourg : Arrêts place de Strasbourg,
- Boulevard de Strasbourg : Arrêts Henri René et place Carnot,
- Rue Frédéric Peyson : Arrêt frédéric Peyson,

591

- Rue Frédéric Fabrèges : Arrêt porto,
- Avenue de Palavas : Arrêts Cité Mion, Iris, Frédéric Fabrèges, Cité de l'Arme et Lucullus,
- Avenue de la Pompignane : Arrêts Saint Jean,Colverts et Paul Painlevé,
- Avenue Alphonse Juin : Arrêts André Malraux et Marie Durand,
- Rue de pinville : Arrêt La Pompignane,
- Rue de la Vieille Poste : Arrêts Vieille Poste, Pinville, Alfred Nobel et Eurêka,
- Rue Alfred Nobel : Arrêt Guglielmo Marconi et Evariste Gallois,
- Rue Léonard de Vinci : Arrêts Parc Lironde,
- Rue Georges Meliès : Arrêt Place de France,
- Allée Manitas de Plata : Arrêts Grammont et Cimetière Saint Etienne,
- Avenue de Toulouse : Arrêts Place du 8 mai, Guillaume Janvier, Georges Brassens, Ronceray et Avenue de Toulouse,
- Rue de Montels Eglise : Arrêt Tournezy (côté Montpellier),
- Rue du Mas Saint Pierre : Arrêt Mas Saint Pierre,
- Rue de l'Industrie : Arrêt Industrie,
- Avenue du Marché Gare : Arrêt Marché Gare,
- Avenue du Mas d'Argelliers : Arrêt Mas d'Argelliers,
- Rue du Grau : Arrêt Jean Vachet,
- Rue du Pont de Lavérune : Arrêts Sophie Germain, Lycée Jules Ferry et Martellière,
- Rue des Bouisses : Arrêts Les Bouisses,
- Rue Rouget de Lisle : Arrêts Paul Fajon et Rouget de Lisle,
- Rue de Cheng Du : Arrêt Cheng Du,
- Rue du Pas du Loup : Arrêts Bagatelle, Collège Marcel Pagnol et Pas du Loup,
- Boulevard Paul Valéry : Arrêts Fontcouverte, Véga et Estanove,
- Route de Lavérune : Arrêts Cité Valette, Les Roses, Chasseurs et Cité Gely,
- Rue du Faubourg Figuerolles : Arrêt Claret,
- Rue de la Figairasse : Arrêts Mas de Merle, Etoile et Figairasse,
- Route de Lodève : Arrêts Renaudel,
- Avenue de Lodève : Arrêts Marie Curie, Petit Bard et Tonnelles,
- Avenue Saint Clément : Arrêts Las Cazes et Saint Clément,
- Rue Marius Carrieu : Arrêt Belvédère,
- Rue Paul Rimbaud : Arrêts Jean Calvin et Rièges,
- Avenue Masséna : Arrêt Masséna,
- Rue de Malbosc : Arrêt Lycée Jean Monnet,
- Avenue de Gimel : Arrêt Euromédecine,
- Avenue des Apothicaires : Arrêts Val d'Aurelle et Antennes,
- Avenue du Professeur Louis Ravaz : Arrêts Alco, Sainte Geneviève, Cévennes et Las Rebes,
- Avenue Henri Marès : Arrêts Louis Ravaz, Henri Marès et Cinsaults,
- Voie Domitienne : Arrêts Voie Domitienne,
- Avenue Abbé Paul Parguel : Arrêts Eugène Bataillon et Ecole d'Architecture,
- Avenue Emilie Diacon : Arrêt Universités des Sciences et Lettres,
- Rue des Brusses : Arrêt Pic Saint Loup,
- Avenue du Pic Saint Loup : Arrêt Plan des 4 Seigneurs,
- Route de Mende : Arrêts Cairons, Vert Bois, CNRS, Montmaur et Fac de Lettres,
- Rue Arthur Young : Arrêts Lycée Frédéric Bazille,
- Avenue Agropolis : Arrêts Campus Agropolis, Agropolis et Zoo,
- Rue Antoine Laurent Jussieu : Arrêt René Bougnol,
- Rue du Moulin de Gasconnet : Arrêt Moulin de Gasconnet,
- Avenue Pierre d'Adhémar : Arrêt Boutonnet,
- Avenue du Docteur Pezet : Arrêts Saint Eloi,

592

- Rue Henri Dunant : Arrêts Henri Dunant,
- Avenue de la Justice de Castelnau : Arrêts Major Flandre, Sainte Catherine et Tourterelles,
- Rue de l'Aiguelongue : Arrêts Aiguelongue,
- Rue de Montasinos : Arrêt Clolus et Alpilles,
- Rue des Bengalis : Arrêt Bengalis,
- Rue de la Roqueturière : Arrêts Roqueturière et Saint Lazare,
- Avenue de Naples : Arrêt Pierre de Coubertin,
- Avenue du Comté de Nice : Arrêts Mas de Bellevue, Comté de Nice, Corse et Jacques Prévert,
- Avenue Guilhem de Poitiers : Arrêts Place d'Italie,
- Rue Arnault Peyre : Arrêts Carriéra,
- Rue Pierre Cardenal : Arrêts Pierre Cardenal,
- Avenue Raimbaud d'Orange : Arrêts Comté de Toulouse et Raimbaud d'Orange,
- Avenue de l'Europe : Arrêts Hauts de Massane et Gémeaux,
- Avenue du Père Soulas : Arrêts Pléïade, Font Trouvé, Gardioles, Cervantès, La Source, Cité Roger, Pous de Las Sers et Maison des Sports,
- Avenue Lepic : Arrêts Myrthes et Lepic,
- Rue de la Croix du Capitaine : Arrêt Croix du Capitaine,
- Avenue de Monsieur Teste : Arrêt Croix des Rosiers.

N.B. : Toute installation supplémentaire venant s'ajouter, par la suite, au présent état doit faire l'objet d'une permission de voirie particulière qui est régie par les termes de la présente et prend fin à la même date.

Article 3 - Réalisation des ouvrages

Les ouvrages sont réalisés conformément aux plans de projet joints à la demande de permission de voirie susvisée.Toute modification à apporter le cas échéant, à titre provisoire ou définitif, aux voiries et accessoires ainsi qu'aux équipements de toute nature compris dans l'emprise du domaine public occupé doit être autorisée préalablement par la Ville. Les dépenses résultant de ces modifications sont à la charge du permissionnaire.

La nature et la qualité des matèriaux utilisés doivent être conformes au règlement de voirie.

Le permissionnaire respecte en permanence toutes les précautions nécessaires pour protéger et préserver le domaine public et les réseaux en place, pendant et après les travaux. A cette fin, il contacte préalablement les occupants du domaine public qui lui indiquent les dispositions techniques de protection des ouvrages à respecter. Il en tient compte pour l'éléboration de son projet et pour l'exécution des travaux. Il est également tenu de se conformer aux mesures particulières de sécurité prescrites par la réglementation en vigueur dans les chantiers du bâtiment et des travaux publics.

Durant les travaux, le permissionnaire observe les prescriptions qui lui sont imposées pour assurer la circulation et la sécurité des usagers du domaine public.

La permission de voirie ne donne pas autorisation d'ouverture de chantier ; l'engagement, l'exécution et l'achèvement des travaux doivent être conformes aux procédures et prescriptions définies par la réglementation communale régissant les interventions sur la voie publique (règlement d'exécution des travaux occupant la voirie communale et arrêté de coordination des travaux à réaliser sur les voies ouvertes à la circulation publique).

593

Article 4 - Responsabilité.

Le permissionnaire maintient les lieux occupés en bon état de fonctionnement, d'entretien et de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Il demeure entièrement responsable des dépenses, dommages et préjudices ou accidents qui pourraient résulter de ses travaux ou de l'existence de ses ouvrages tant vis-à-vis de la Ville que des tiers.

La Ville ne peut en aucun cas être tenue responsable des dommages qui peuvent affecter les installations du permissionnaire du fait de l'usage de la voie publique.

Article 5 - Modification déplacement ou suppression des installations.

Exceptés l'intervention d'urgence prévue à l'article 8 ou les cas de maintenance et de réparation à l'identique des installations, le permissionnaire ne peut effectuer d'autres travaux visant à modifier, déplacer ou supprimer les installations sans le consentement préalable écrit de la Ville.

Outre le cas de force majeure, si des travaux conformes à la destination du domaine public occupé doivent être réalisés dans l'intérêt de ce domaine, le permissionnaire doit procéder, à ses frais et dans les délais convenus avec la Ville, au déplacement, à la modification ou à la suppression de ses installations sur le domaine public, sans qu'il puisse invoquer un droit à indemnité à l'encontre de la Ville.

Article 6 - Interventions d'urgence.

Dans le cas où une intervention d'urgence serait nécessaire, le permissionnaire est autorisé à réaliser les travaux indispensables, sous réserve d'en informer la Ville sans délai.

Article 7 - Recolement.

Dans les deux mois suivant la fermeture du chantier, le permissionnaire communique à la ville (service Voirie-Pôle Coordination Patrimoine) un plan de récolement des installations sur support papier à l'echelle 1/200ème, ainsi que sous forme numérisée au format compatible avec le système d'informations géographiques de la Ville.

Article 8 - Situation des ouvrages en fin de permission.

Avant l'expiration de la présente autorisation, ou si l'exploitation des installations est abandonnée avant cette date, la Ville et le permissionnaire conviennent de se rapprocher pour discuter du devenir des installations.

Dans l'hypothèse où ces installations ne feraient pas l'objet d'une reconduction de permission de voirie liée au renouvellement du contrat de mise en place et d'exploitation de ces mobiliers urbains, elles seraient déposées et les lieux occupés remis en l'état initial, aux frais du permissionnaire.

Article 9 - Règlement des litiges.

Toutes les contestations qui peuvent s'élever entre la Ville et le permissionnaire au sujet de l'interprétation ou de l'application de la présente permission seront soumises aux juridictions compétentes.

594

Article 10 - Exécution.

Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour exécution, chacun en ce qui le concerne, à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie, Monsieur le Trésorier Payeur Municipal et au Permissionnaire.

Montpellier, le jeudi 16 février 2012

Pour Madame le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire,

Philippe THINES

MAIRIE MONTPELLIER (Hérault)

Publié le :
Notifié le : 21 FEV. 2012

595

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T312

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation
Quai du Verdanson
et Rue de Villefranche

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation des véhicules sur la voie du présent arrêté, en raison des travaux de renouvellement de réseau à la demande d'ERDF ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **31 mars 2012** inclus, Quai du Verdanson côté pair dans sa partie comprise entre la Rue Michel Vernière et la Rue de Villefranche, la circulation est interdite.
Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux riverains.

Article 2 :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **31 mars 2012** inclus, Rue de Villefranche dans sa partie comprise entre le Boulevard Louis Blanc et le Quai du Verdanson, 2 voies de circulation alternativement est interdite à la circulation générale.

596

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge d'ERDF

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 21 FEV. 2012

597

Ville de Montpellier

Direction du Génie Urbain

Service Voirie

Arrêté n° 2012/NT/R/DGU-T315

Extrait du registre des arrêtés de la Mairie de Montpellier

Arrêté temporaire
Mesures de circulation et de stationnement
Rue Saint Louis
et Rue Marcel de Serres

Madame le Maire de la Ville de Montpellier,

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

- VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1 ;

- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, deuxième partie, signalisation de danger, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;

- VU l'arrêté du 1er septembre 2011 donnant délégation de signature à Monsieur Philippe Thines, Adjoint au Maire ;

- VU le réglement communal d'occupation et d'utilisation de l'espace urbain (R.O.U.E.U.) ;

- CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de prendre des dispositions particulières concernant la circulation et le stationnement des véhicules sur la voie du présent arrêté en raison de reprise d'un îlot dans le cadre de la pose de jalonnement dynamique des parkings à la demande de la CAM ;

Arrête :

Article 1er :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, la Rue Saint Louis au droit du n° 37 sur 10 mètres est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la voie de droite est interdite à la circulation générale ;
- la vitesse maximale autorisée est fixée à 30 Km/h.

Article 2 :

À compter du **27 février 2012** et jusqu'au **09 mars 2012** inclus, Rue Marcel de Serres au droit du n°1 sur deux places, le stationnement est interdit.

Le non respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

598

Article 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 :

La fourniture, pose, maintenance et dépose de cette signalisation est à la charge de la CAM.

Article 5 :

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 6 :

Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Hérault et le Directeur Général des Services de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Montpellier, le 16 février 2012

Madame le Maire

MAIRIE de MONTPELLIER (Hérault)

Hélène MANDROUX
Et par délégation
l' Adjoint au Maire,
Philippe THINES

Publié le : 21 FEV. 2012

599